

Commande publique – Accords-cadres de conception, impression et distribution d'un magazine municipal d'informations – trois lots – Procédure adaptée – Autorisation

Direction générale des services
Marchés publics – TL
FXP/AH/MB/TL/MPr

Le Maire de Louviers,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Considérant que la ville de Louviers, qui assure la rédaction en chef du magazine municipal d'informations, souhaite renouveler ses accords-cadres de conception, d'impression et de distribution de ce magazine dans toutes les boîtes aux lettres des foyers de son territoire ainsi que chez tous les commerçants,

Considérant qu'une consultation a été lancée en vue de confier ces prestations à des entreprises spécialisées,

Considérant qu'il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes mono-attributaire conclus pour une période initiale d'un an à compter de leurs notifications, reconductibles deux fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de trois ans, avec un maximum d'unités par période.

Considérant qu'à l'issue de la consultation, les offres suivantes sont apparues comme étant économiquement les plus avantageuses :

Lots	Attributaires	Quantités maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : conception	AVANTMIDI 81 rue d'Amsterdam 75 008 Paris 08	18
Lot n° 2 : impression	IMPRIMERIE LEONCE DEPREZ 962 allée de Belgique 62 128 Wancourt	18
Lot n° 3 : distribution	BOITAUXLETTRES France 9 rue des cerisiers 91 090 Lisses	18

DÉCISION

ACCEPTTE les quantités précitées.

DECIDE de signer les accords-cadres à intervenir et les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière ainsi que les bons de commande découlant des accords-cadres.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :

26 MARS 2025

Par affichage, le

26 MARS 2025

Fait à Louviers, le

26 MARS 2025



Le Maire,

par délégation

François-Xavier PRIOLLAUD

la 1^{ère} adjointe
M^{me} Anne Terbez